Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_10-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 33

Ayant donné procuration : 2

Absents : 8

Votants : 35

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Thibaut LE HINGRAT, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Aline LE BOEDEC, Nicole CHAMBON, Nadia LAPORTE, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Damien GASPAILLARD

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_10-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : Mme DRUILLENNEC**

Conseil municipal

Délibération

10 - Projet Allende - Création du pôle multi-accueil et aménagements complémentaires - Société publique locale Baie d'Armor Aménagement - Convention / Travaux - Droits de voirie - Société SAS ALLENDE – Rue Sainte-Barbe

Exposé des motifs

1 - Projet Allende - Création du pôle multi-accueil et aménagements complémentaires - Société publique local Baie d'Armor Aménagement - Convention

Dans le cadre de l'acquisition par le biais de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la société Bleu Mercure de plusieurs niveaux de la friche Allende pour créer une future annexe de la mairie, la Ville sera propriétaire de niveaux dit bruts que sont le sous-sol et le rez-de-chaussée ainsi que de niveaux aménagés correspondants au niveau 1 et l'îlot central du niveau 2.

La Ville souhaite faciliter le parcours de l'usager et lui offrir un accueil moderne, confortable, inclusif et sécurisant. Cet accueil est envisagé au rez-de-chaussée dudit bâtiment. L'accueil du public à l'Hôtel de Ville sera réservé aux rendez-vous avec les élus, aux mariages et aux sessions et réunions publiques.

Les services dédiés à la relation aux briochins seront installés pleinement dans cet espace. Ainsi, il regroupera le Centre communal d'action sociale (CCAS), la Direction des affaires éducatives (DAE) et le service droits et démarches administratives à la population. D'autres services internes à la collectivité dont l'urbanisme ou partenaires, pourront utiliser ponctuellement ou régulièrement le site pour faciliter la rencontre avec les usagers. A ce titre, des bureaux « neutres » seront mis à disposition au rez-de-chaussée pour l'accueil du public.

A cet effet, la Ville a missionné la société Exact afin d'établir un programme de besoins pour le niveau du rez-de-chaussée et a validé l'étude reçue le 27 novembre 2025.

Concernant les espaces au sous-sol, il s'agit principalement de locaux dédiés aux agents (stockage, archives état civil,…).

Il convient dorénavant de recruter une maîtrise d'œuvre technique qui aura pour rôle de piloter les études techniques et assurer la réalisation de l'aménagement des espaces.

Pour recruter et superviser cette maîtrise d'œuvre, la Ville souhaite s'appuyer sur l'ingénierie développée par la société publique locale Baie d'Armor Aménagement via une convention de mandat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_10-DE

Cette convention de mandat définit notamment :
1. aide à la décision sur les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
2. préparation du choix du ou des maîtres d'œuvre ;
3. signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre ;
4. paiement du ou des maîtres d'œuvre ;
5. préparation du choix des prestataires extérieurs ;
6. signature et gestion des marchés des prestataires extérieurs ;
7. paiement des prestataires extérieurs ;
8. suivi des esquisses, études, permis, projets ;
9. préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
10. signature et gestion des marchés de travaux et fournitures ;
11. paiement des entreprises et fournisseurs ;
12. assistance pour le suivi de chantier et la réception des travaux ;
13. gestion financière et comptable de l'opération ;
14. gestion administrative.

Le programme du mandataire

Le programme

Le programme porte sur l'aménagement des coques brutes acquises par la Ville auprès de Bleu Mercure en locaux dédiés aux agents sur la partie du sous-sol et à l'accueil du public en rez-de-chaussée conformément au cahier des charges réalisé par la collectivité accompagnée du cabinet Exact et validé par la Ville.

Mode opératoire

Afin de mener à bien cette opération, il est envisagé de procéder, au nom et pour le compte de la Ville, de la manière suivante :

- procéder à une consultation pour se faire accompagner par une équipe de maîtrise d'œuvre : architecte d'intérieur, économiste, bureau d'étude technique (BET) fluides, bureau de contrôle, coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS)… ;
- réaliser les autorisations de travaux nécessaires aux divers aménagements ;
- procéder aux travaux d'aménagement.

Les délais

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la signature de la présente convention de mandat.

La rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 6 % du montant des travaux estimés en phase programme validé par le maître de l'ouvrage, soit en valeur décembre 2025, six-cent-soixante-seize-mille euros hors taxe (676 000 € HT), ce qui porte la rémunération du mandataire à quarante-mille-cinq-cent-soixante euros hors taxe (40 560 € HT), suivant l'échéancier défini en annexe.

Par délibération n° 9 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Blandine CLAESSENS et Monsieur Rachid DYDA pour représenter la Ville au sein des organes dirigeants de la société publique locale Baie d'Armor Aménagement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_10-DE

Saint-Brieuc Armor Agglomération a désigné Monsieur Hervé GUIHARD, Madame Aline LE BOEDEC, Monsieur Stéphane L'HER et Madame Nadia LAPORTE pour la représenter au sein de cette même société. Monsieur Hervé GUIHARD a été nommé président directeur général de la SPL par son conseil d'administration.

2 - Travaux - Droits de voirie - Société SAS ALLENDE - Rue Sainte-Barbe

La société SAS ALLENDE est maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé 5 rue Sainte-Barbe (parcelle BE0196).

Compte tenu de l'absence de foncier non bâti à proximité de l'immeuble à rénover, les entreprises en charge des travaux auront besoin d'occuper le domaine public municipal, sur une période courant de janvier 2026 à mai 2027 environ. Cette occupation nécessitera le démontage, puis le remontage d'un certain nombre de mobiliers urbains (barrières, appuis vélos, candélabres...). La rue Sainte-Barbe pourra être à certains moments bloquée.

Toute occupation domaniale est onéreuse. Il est proposé que la SAS Allende s'acquitte d'une redevance fixée forfaitairement à 200 000 euros, ce montant tenant compte des interventions des services municipaux pour la rendre possible.

La redevance sera réglée en trois paiements, par avance, en début de chaque semestre, aux dates suivantes : 1er mars 2026, 1er juillet 2026 et 1er janvier 2027.

Après avoir désigné Monsieur Thibaut LE HINGRAT pour présider la séance ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-1 (II), L. 2121-14, L. 2122-17 et L. 2131-11 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 9 mai 2012 modifiée portant participation de la Ville à la création de la société publique locale Baie d'Armor Aménagement et souscription à son capital social ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 21 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la société publique locale Baie d'Armor Aménagement ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de mandat pour l'aménagement du pôle multi-accueil au rez de chaussée, du sous-sol et des espaces communs du site Allende à conclure avec Baie d'Armor Aménagement.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

FIXE à 200 000 euros le droit d'occupation du domaine municipal accordée à la société SAS ALLENDE pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé 5 rue Sainte-Barbe (parcelle BE0196).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_10-DE

Présents : 33 Pouvoirs : 2 Total : 35 Exprimés : 35

Voix Pour : 35 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)